

Ecrit par Echo du Mardi le 13 juillet 2023

BODY BIEN ETRE SAS/AJ EMS SAS



5 novembre 2025 | BODY BIEN ETRE SAS/AJ EMS SAS



Ecrit par Echo du Mardi le 13 juillet 2023



Attestation de parution sur echodumardi.com

Date de téléchargement de justificatif : 05 novembre 2025 Département : Vaucluse Cette annonce paraîtra le 13 juillet 2023 sous réserves d'incidents



Etude de Maîtres LAPEYRE,
DUCROS et AUDEMARD
Notaires associés
à Avignon (Vaucluse)
1 rue des Ciseaux d'or
CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Alexandre AUDEMARD, de la SCP LAPEYRE DUCROS AUDEMARD à AVIGNON, 1 rue des Ciseaux d'Or, le 5 juillet 2023, enregistré à SPFE AVIGNON, le 11 juillet 2023 référence 8404P01 2023 N 1456, a été cédé un fonds de commerce par La Société dénommée **BODY BIEN ETRE**, Société par actions simplifiée, au capital 5.000€, dont le siège est à LE PONTET (84130)





Ecrit par Echo du Mardi le 13 juillet 2023

199 avenue de Fontvert Zone Industrielle Saint-Tronquet, identifiée au SIREN sous le numéro 900 207 093 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AVIGNON.

A La Société dénommée **AJ EMS**, Société par actions simplifiée, au capital de 10.000€, dont le siège est à MORIERES-LES-AVIGNON (84310) 342 avenue Léon Blum, identifiée au SIREN sous le numéro 952 445 567 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AVIGNON.

Désignation du fonds : fonds de commerce d'entretien corporel, électrostimulation (EMS), vente de tous produits en rapport avec l'entretien du corps sis à LE PONTET (84130), 199 avenue de Fontvert- ZI Saint Tronquet, connu sous le nom commercial IRONBODYFIT.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de DEUX CENT MILLE EUROS (200 000,00 EUR), s'appliquant : aux éléments incorporels pour CENT DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT DIX EUROS ET QUARANTE-DEUX CENTIMES (118 410,42 EUR), et au matériel pour QUATRE-VINGT-UN MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF EUROS ET CINQUANTE-HUIT CENTIMES (81 589,58 EUR)

Le CESSIONNAIRE est propriétaire du fonds cédé à compter de ce jour et en a la jouissance par la prise de possession réelle et effective à compter de ce même jour.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion

Le notaire.